



ROLE TRIENNAL 3^e ANNÉE

AVIS PUBLIC

AVIS AU PUBLIC est, par les présentes, donné par Cathy Viens, directrice générale, secrétaire trésorière de la municipalité de Namur.

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal 2016, 2017 et 2018 de la municipalité de Namur a été déposé à mon bureau le 29 août 2017;

Que pour l'exercice financier 2018 des rôles d'évaluation foncière et locative 2013, 2014 et 2015 de la municipalité de Namur, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 peut-être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification au rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 030-97, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 030-97 sont disponibles au bureau de la MRC de Papineau à l'adresse mentionnée plus bas ainsi qu'à l'hôtel de ville de la municipalité;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC de Papineau au 266 rue Viger, Papineauville, Québec, à l'attention du Secrétaire de la MRC de Papineau;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Namur, ce 6^e jour de septembre 2017

Cathy Viens,
Directrice générale et secrétaire trésorière